

Décisions de la Présidente année 2022 présentées au Conseil communautaire du 10 novembre 2022

DEC_2022_379	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Sainte-Hélène-du-Lac, pour un montant de 250 €
DEC_2022_380	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 250 €
DEC_2022_381	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73390 Châteauneuf, pour un montant de 250 €
DEC_2022_382	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73190 Apremont, pour un montant de 250 €
DEC_2022_383	Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique avec la société SAS DU GRANIER dont le siège est situé Gîte du Granier, route de Saint-André à Apremont (73190), à compter du 27/09/2022
DEC_2022_384	Conclusion d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public avec la société CELESTE, société dont le siège social est situé 20 rue Albert Einstein, sur la commune de Champs-sur-Marne (77 420) pour proroger la durée de location du réseau de fibre optique noire sur le Parc d'activités Alpespace jusqu'au 31 décembre 2022
DEC_2022_385	Conclusion d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public avec la société SFR, dont le siège social est situé 16 rue du Général Alain De Boissieu – CS 68217 – 75741 PARIS CEDEX 15 pour proroger la durée de location du réseau de fibre optique noire sur le Parc d'activités Alpespace jusqu'au 31 décembre 2022
DEC_2022_386	Convention d'un avenant n°4 à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public avec la société ALPESYS, dont le siège social est au 354 voie F. de Magellan – Parc d'activités Alpespace à SAINTE-HELENE-DU-LAC (73800) pour proroger la durée de location du réseau de fibre optique noire sur le Parc d'activités Alpespace jusqu'au 31 décembre 2022
DEC_2022_387	Conclusion d'un avenant n°4 à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public avec la société ALLIANCE RESEAUX dont le siège social est au 26 rue Saint Exupéry, 73300 Saint Jean de Maurienne pour proroger la durée de location du réseau de fibre optique noire sur le Parc d'activités Alpespace jusqu'au 31 décembre 2022
DEC_2022_388	Conclusion d'un avenant n°4 à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public avec la société LASOTEL dont le siège social est au 2 RUE DES FRERES LUMIERE - 69120 VAULX-EN-VELIN pour proroger la durée de location du réseau de fibre optique noire sur le Parc d'activités Alpespace jusqu'au 31 décembre 2023
DEC_2022_389	Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique avec le restaurant ambulant LA BRIGADE DE BELLEDONNE rattaché à la fondation OVE - DIME St Alban sis au lieu-dit La Clusaz, 30 route de Saint Saturnin à Saint-Alban-Leysse (73230), pour la période du 01 janvier 2022 au 31 août 2023,
DEC_2022_390	Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique avec la société MBNJ dont le siège est situé 46 rue des noyers à Porte-de-Savoie (73800) pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023,
DEC_2022_391	Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique avec la société CHEZ FAB dont le siège social est sis au 108 Allée du Clos du Puits à Drumettaz-Clarafond (73420), pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023,
DEC_2022_392	DECISION ANNULEE - Doublet avec la DEC_2022_368
DEC_2022_393	Signature d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public sur le Parc d'activités économiques Alpespace avec Société FIBREA, dont le siège social est situé 3-5-7 avenue de la Cristallerie, immeuble Crisco Uno – 92310 SEVRES, portant sur la durée de location prorogée jusqu'au 31 décembre 2022.
DEC_2022_394	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73110 Arvillard, pour un montant de 250 €
DEC_2022_395	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73190 Apremont, pour un montant de 250 €
DEC_2022_396	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie, pour un montant de 250 €
DEC_2022_397	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 250 €
DEC_2022_393	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public avec la société AUXO dont le siège social se situe à VAL DE RUEIL (27100)
DEC_2022_394	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73110 Arvillard, pour un montant de 250 €

DEC_2022_395	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73190 APREMONT, pour un montant de 250 €
DEC_2022_396	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 PORTE DE SAVOIE, pour un montant de 250 €
DEC_2022_397	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY, pour un montant de 250 €
DEC_2022_398	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de box au sein de la Pyramide située, sur la commune de Porte-de-Savoie, conclu avec l'entreprise LUBCON France avec la société LUBCON France, dont le siège social est sis au 114 voie Albert Einstein Cowork'Alp 73800 PORTE DE SAVOIE
DEC_2022_399	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac, conclu avec l'entreprise EKLIPS DESIGN dont le siège social est sis au 777 voie Galilée à SAINTE-HÉLÈNE-DU-LAC
DEC_2022_400	Conclusion d'un accord de financement dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente d'un montant équivalent à 10% du montant des investissements retenu par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à la société MBNJ dont le siège est situé 46 rue des Noyers à Porte-de-Savoie (73800)
DEC_2022_401	Conclusion d'un avenant n°1 au contrat de mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) relatif à la réalisation des travaux de rénovation du Gymnase intercommunal à Montmélian avec la société APAVE CHAMBERY BATIMENT, située Parc d'Activités Alpespace, 497 avenue Léonard de Vinci, 73800 SAINTE HELENE DU LAC, pour un montant de 1 680,00 € HT.
DEC_2022_402	Conclusion d'un avenant n°1 au contrat de mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) relatif à la réalisation des travaux de rénovation de la Salle Polyvalente à Bourgneuf avec la société APAVE CHAMBERY BATIMENT, située Parc d'Activités Alpespace, 497 avenue Léonard de Vinci, 73800 SAINTE HELENE DU LAC, pour un montant de 4 675,00 € HT.
DEC_2022_403	Attribution d'une prestation pour la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment de la gendarmerie de Saint-Pierre d'Albigny à la société ENERBAT située Chef-lieu 73670 ENTREMONT LE VIEUX pour un montant de 4 450,00 € HT.
DEC_2022_404	Signature d'un bail d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein du centre d'affaires Ardea Alba située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec l'entreprise MICROBRASSERIE LES FUNAMBULES dont le siège social est sis au 689 route des Bons Prés ZAC du Héron 73110 LA CROIX DE LA ROCHETTE
DEC_2022_405	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à [REDACTED] demeurant 73 250 Fréterive pour un montant de 531 €
DEC_2022_406	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à [REDACTED] demeurant 73 250 Saint Pierre D'Albigny pour un montant de 800 €
DEC_2022_407	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à [REDACTED] demeurant 73 800 Coise Saint Jean Pied Gauthier pour un montant de 3600 €
DEC_2022_408	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à [REDACTED] demeurant 73 250 Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 964 €
DEC_2022_409	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à [REDACTED] demeurant 73 110 La Chapelle Blanche pour un montant de 1600 €
DEC_2022_410	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à [REDACTED] demeurant 73 800 Les Mollettes pour un montant de 1000 €
DEC_2022_411	Conclusion d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises Le Héron située à 597 route des bons près LA CROIX DE LA ROCHETTE 73110 avec la Communauté de communes COEUR DE SAVOIE dont le siège social est à MONTMELIAN (Savoie)
DEC_2022_412	Signature d'une convention de partenariat entre le Département de la Savoie et les trois Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) Locales pour la mise en place d'une opération de gratification du covoiturage sur le territoire de Métropole Savoie permettant de verser une subvention de 46 667 € par an maximum à la Communauté de communes
DEC_2022_413	Conclusion d'une convention de financement entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Syndicat Intercommunal des Ecoles du Gelon et du Coisin pour le transport périscolaire d'élèves des établissements scolaires du syndicat intercommunal
DEC_2022_414	Sollicitation d'une demande de subvention dans le cadre du contrat Départemental 2022-2028 pour le projet "Financement de l'ingénierie de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2022-27
DEC_2022_415	Conventions de partenariat avec l'espace Belledonne, le Parc Naturel Régional de Chartreuse et le Parc Naturel Régional du massif des Bauges pour les programmes Agro-environnementaux et climatiques (PAEc) 2023-2027 sur Cœur de Savoie
DEC_2022_416	Convention entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et les communes relative au service mutualisé pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
DEC_2022_417	Signature d'un avenant n°1 à la convention de mutualisation de service (mise à disposition du service environnement) entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie
DEC_2022_418	Conclusion d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la ventilation et le rafraîchissement de l'Atelier des quais à Saint Pierre d'Albigny à la SAS ORKADIS, située à CHAPAREILLAN, pour un montant de 8000€ HT

DEC_2022_419	Demande de subvention au Département de la Savoie pour l'opération "Réédition de la carte de promotion des producteurs de Cœur de Savoie, en vente directe et circuits courts" à hauteur de 40% des dépenses éligibles, soit 3 088€
DEC_2022_420	Demande de subvention au Département de la Savoie dans le cadre de la mise en place d'un service expérimental de "Maîtrise de l'Energie"
DEC_2022_421	Demande de subvention au Département de la Savoie au titre du contrat départemental 2022-2028 "Accompagnement des communes pour la procédure des biens vacants et sans maîtres"
DEC_2022_422	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement de Montméliant confiée à la société BARON Ingénierie située au VIVIERS DU LAC pour un montant de 17925€ HT
DEC_2022_423	Prolongation de la durée de la convention de reversement de l'ALT2 par la société SAINT NABOR SERVICES au profit de la Communauté de communes Cœur de Savoie
DEC_2022_424	Demande de subvention au Département de la Savoie au titre du contrat départemental 2022-2028 "Animation du Projet Alimentaire Territorial Cœur de Savoie pour le poste de chargée de mission agriculture-alimentation 2023"
DEC_2022_425	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Arbin, pour un montant de 250 €
DEC_2022_426	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73110 Bourget en Huile, pour un montant de 250 €
DEC_2022_427	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Villard d'Héry, pour un montant de 250 €
DEC_2022_428	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Villard d'Héry, pour un montant de 250 €
DEC_2022_429	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73110 La Chapelle Blanche, pour un montant de 250 €
DEC_2022_430	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie, pour un montant de 250 €
DEC_2022_431	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie, pour un montant de 250 €
DEC_2022_432	Demande de subvention au Département de la Savoie au titre du contrat départemental 2022-2028 pour le projet "Elaboration du Plan de Mobilité Simplifié de Cœur de Savoie"
DEC_2022_433	Conclusion d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette, avec l'entreprise LE RISTRETTO, au 259 chemin du poète 73110 LA CHAPELLE BLANCHE, accordée pour une durée de 35 mois, soit du 01/11/2022 jusqu'au 30/09/2025.
DEC_2022_434	Conclusion d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac, avec l'entreprise XT12D, 777 voie Galilée à Sainte Hélène du Lac (73800), accordée pour une durée de 33 mois, soit 01/11/2022 jusqu'au 31/07/2025.
DEC_2022_435	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame ROBERT Rose-Noëlle résidant 73190 Apremont, pour un montant de 250 €
DEC_2022_436	Réponse à l'appel à projet relatif à l'animation du Projet Agro-Environnemental et climatique (PAEc) de Belledonne sur la partie Savoyarde, pour la mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et climatiques (MAEc) en 2023 et 2024 et sollicitation d'une subvention du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire de 16 760 € pour cette opération.
DEC_2022_437	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73110 La Croix de La Rochette, pour un montant de 250 €
DEC_2022_438	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie, pour un montant de 250 €
DEC_2022_439	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Chignin, pour un montant de 250 €
DEC_2022_440	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, pour un montant de 250 €
DEC_2022_441	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73190 Apremont, pour un montant de 250 €
DEC_2022_442	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73110 Valgelon-La Rochette, pour un montant de 250 €
DEC_2022_443	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Myans, pour un montant de 250 €

DEC_2022_444	Attribution d'un marché subséquent n°13 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Extension du réseau d'eaux usées au Lieu-Dit La Chatelle (73800 Sainte-Hélène-du-Lac) à la société PETAVIT, située 208 avenue du 08 mai 1945 – 69140 Rillieux la Pape, pour un montant de 60 761,32 € HT.
DEC_2022_445	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à [REDACTED] demeurant 73 390 Bourgneuf. pour un montant de 400€
DEC_2022_446	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à [REDACTED] demeurant 73 390 Villard-Leger. pour un montant de 400 €
DEC_2022_447	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à [REDACTED] demeurant 73 800 La Chavanne. pour un montant de 400€
DEC_2022_448	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à [REDACTED] demeurant 73 110 Arvillard. pour un montant de 1836 €
DEC_2022_449	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à [REDACTED] demeurant 73 390 CHAMOUSSET. pour un montant de 400 €
DEC_2022_450	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à [REDACTED] demeurant 73 110 Villaroux pour un montant de 400 €
DEC_2022_451	Attribution d'un marché subséquent n°14 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Viabilisation de la parcelle CLUB SAVEUR à Alpespace (73800 Sainte-Hélène-du-Lac), à la société GUINTOLI, située 385 route de La Peyrouse - 73800 LA CHAVANNE, pour un montant de 26 378,35 € HT.

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°379-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résident 73800 Sainte-Hélène-du-Lac,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 05 septembre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 septembre 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



CŒUR de
SAVOIE
communauté
de communes

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°380-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 07 février 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 septembre 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°381-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73390 Châteauneuf,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 08 août 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 septembre 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°382-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73190 Apremont,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 22 août 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 16 septembre 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 383-2022

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020 en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2018-109 du 5 juillet 2018 portant fixation d'une redevance d'utilisation du domaine public pour l'accueil de food truck sur le Parc d'activités Alpespace.

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités Alpespace, pour la période du 01 septembre 2022 au 31 août 2023, avec la société par actions simplifiée SAS DU GRANIER dont le siège est situé Gîte du Granier, route de Saint-André à Apremont (73190), au capital social de 10 000 euros, identifiée sous le numéro de Siret 80239870100028 et exerçant une activité de services des traiteurs avec le code APE 5621Z, représentée par Madame Sophie TRUCHON, en sa qualité de Présidente et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

Article 2 La présente convention prend effet à compter du 27 septembre 2022 et prendra fin le 31 août 2023. Les conditions d'occupation et l'organisation de la convention sont prévues dans la convention.

Article 3 : En contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement défini, la COLLECTIVITE reçoit une redevance d'occupation de 10 € HT par jour, à multiplier, le cas échéant, par le nombre de jour d'installation dans la semaine.

Le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué trimestriellement, par paiement à échoir.

Les factures seront émises :

- Le 1^{er} Septembre 2022 pour la période du 1^{er} Septembre 2022 au 30 novembre 2022
- Le 1^{er} Décembre 2022 la période du 1^{er} Décembre 2022 au 28 février 2023
- Le 1^{er} Mars 2023 la période du 1^{er} Mars 2023 au 31 mai 2023
- Le 1^{er} Juillet 2023 la période du 1^{er} Juin 2023 au 31 août 2023

Pour les conventions entrant en vigueur au cours d'un trimestre un prorata temporis entre la date de prise d'effet de la convention est la fin du trimestre adéquat et présenté ci-dessus sera appliqué.

Chaque trimestre commencé est dû ; ainsi, en cas de non occupation du domaine public sur le créneau défini ou d'abandon de l'emplacement du fait du gestionnaire du « Food truck », il ne sera pas réalisé de prorata de loyer sur le trimestre en cours, sauf pour la période d'été définie ci-dessus.

La collectivité souhaite proposer un service régulier, aussi, l'occupation du domaine public ne doit pas être réalisée « au bon vouloir » du gestionnaire du Food Truck. Ainsi, les jours fériés ne donneront pas lieu à un dégrèvement ni à une exonération de la redevance d'occupation du domaine public. Il en est de même en cas de non occupation de l'emplacement pour le ou les jours indiqués dans l'article 3, à l'exclusion de la période d'été.

Période d'été :

Une interruption pendant 4 semaines consécutives sera autorisée exclusivement entre la dernière semaine de juillet et les 3 premières semaines d'août après information par écrit à la Communauté de communes Cœur de Savoie au 30 juin 2023 au plus tard. Cette période ne donnera donc pas lieu au règlement de la redevance d'occupation du domaine public. En cas de présence sur tout ou partie de cette période estivale, le nombre effectif de jours occupés sera facturé.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián,
Le 16 septembre 2022

La Présidente,

The image shows a blue ink signature of Béatrice Sантаis on the left, followed by the official logo of the Cœur de Savoie Communauté de Communes on the right. The logo consists of a stylized heart shape with the text 'CŒUR de SAVOIE' and 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES' below it.

Béatrice SантаIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 384-2022

Objet : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°160-2016 en date du 15 décembre 2016 portant intégration du syndicat mixte du Parc d'activités Économique Alpespace dans la communauté de communes Cœur de Savoie.

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public avec la société **CELESTE**, société par actions simplifiée à associé, au capital de 6 241 300 €, dont le siège social est situé 20 rue Albert Einstein, sur la commune de Champs-sur-Marne (77 420), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 43990583700035, représentée par Nicolas AUBE en sa qualité de Président.

Article 2 : Les biens mis à disposition sont visé en annexe 2 et annexe 2 bis de la convention portant mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public.

Article 3 : Par cet avenant, la durée de location du réseau de fibre optique noire sur le Parc d'activités Alpespace est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 4 :

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 5 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 6 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, 16 septembre 2022

La Présidente,

 
Béatrice SантаIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 385-2022

Objet : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°160-2016 en date du 15 décembre 2016 portant intégration du syndicat mixte du Parc d'activités Économique Alpespace dans la communauté de communes Cœur de Savoie.

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public avec la société SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE (SFR), société anonyme au capital de 3 423 265 598,40 euros, dont le siège social est situé 16 rue du Général Alain De Boissieu – CS 68217 – 75741 PARIS CEDEX 15 - FRANCE, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIRET 343 059 564 00041, représentée par Monsieur Éric PRADEAU, en sa qualité de Directeur la Division Services Opérateurs.

Article 2 : Les biens mis à disposition sont visé en annexe 2 et annexe 2 bis de la convention portant mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public.

Article 3 : Par cet avenant, la durée de location du réseau de fibre optique noire sur le Parc d'activités Alpespace est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 4 :

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 5 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 6 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, 16 septembre 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 386-2022

Objet : Avenant n°4 à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°160-2016 en date du 15 décembre 2016 portant intégration du syndicat mixte du Parc d'activités Économique Alpespace dans la communauté de communes Cœur de Savoie.

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public avec la société ALPESYS, société à responsabilité limitée (SARL) au capital de 20 000,00€, dont le siège social est au 354 voie F. de Magellan – Parc d'activités Alpespace à SAINTE-HELENE-DU-LAC (73800), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le n° SIRET 79973122900024 et représentée par Monsieur Pierre-Loïc CARETTE agissant aux présentes en qualité de Gérant.

Article 2 : Les biens mis à disposition sont visé en annexe 2 et annexe 2 bis de la convention portant mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public.

Article 2 : Par cet avenant, la durée de location du réseau de fibre optique noire sur le Parc d'activités Alpespace est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, 16 septembre 2022

La Présidente,


Béatrice SантаIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 387-2022

Objet : Avenant n°4 à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°160-2016 en date du 15 décembre 2016 portant intégration du syndicat mixte du Parc d'activités Économique Alpespace dans la communauté de communes Cœur de Savoie.

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public avec la société ALLIANCE RESEAUX, société par action simplifiée (SAS) au capital de 2 280 060,00€, dont le siège social est au 26 rue Saint Exupéry, 73300 Saint Jean de Maurienne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le n° SIRET 39395327800040, représentée par Monsieur Paul CARRIL agissant aux présentes en qualité de Président.

Article 2 : Les biens mis à disposition sont visé en annexe 2 et annexe 2 bis de la convention portant mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public.

Article 3 : Par cet avenant, la durée de location du réseau de fibre optique noire sur le Parc d'activités Alpespace est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 4 :
L'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 5 :
Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 6 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, 16 septembre 2022

La Présidente,



Béatrice SантаIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 388-2022

Objet : Avenant n°4 à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°160-2016 en date du 15 décembre 2016 portant intégration du syndicat mixte du Parc d'activités Économique Alpespace dans la communauté de communes Cœur de Savoie.

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public avec la société LASOTEL, société par action simplifiée (SAS) au capital de 178 684,00 €, dont le siège social est au 2 RUE DES FRERES LUMIERE - 69120 VAULX-EN-VELIN – FRANCE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le n° 45300743700057, représentée par Monsieur Sylvain CHARRON agissant aux présentes en qualité de Directeur Général.

Article 2 : Les biens mis à disposition sont visé en annexe 2 et annexe 2 bis de la convention portant mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public.

Article 3 : Par cet avenant, la durée de location du réseau de fibre optique noire sur le Parc d'activités Alpespace est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 4 :
L'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 5 :
Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 6 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, 16 septembre 2022

La Présidente,



Béatrice SANTSIS



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 389-2022

Objet : Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique, conclu avec le restaurant ambulant LA BRIGADE DE BELLEDONNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020 en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2018-109 du 5 juillet 2018 portant fixation d'une redevance d'utilisation du domaine public pour l'accueil de food truck sur le Parc d'activités Alpespace.

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités Alpespace, pour la période du 01 janvier 2022 au 31 août 2023, avec le restaurant ambulant pédagogique LA BRIGADE DE BELLEDONNE, rattaché à la fondation OVE - DIME St Alban qui sis au lieu-dit La Clusaz, 30 route de Saint Saturnin à Saint-Alban-Leyse (73230), enregistré sous le numéro SIRET 80125271901132 et exerçant une activité d'hébergement médicalisés pour enfants handicapés (code APE 8710B), représentée Sophie ROSSI, agissant en qualité de Directrice Adjointe et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

Article 2 La présente convention prend effet à compter du 04 octobre 2022 et prendra fin le 31 août 2023. Les conditions d'occupation et l'organisation de la convention sont prévues dans la convention.

Article 3 : En contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement défini, la COLLECTIVITE reçoit une redevance d'occupation de 10 € HT par jour, à multiplier, le cas échéant, par le nombre de jour d'installation dans la semaine.

Le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué trimestriellement, par paiement à échoir.

Les factures seront émises :

- Le 1^{er} Septembre 2022 pour la période du 1^{er} Septembre 2022 au 30 novembre 2022
- Le 1^{er} Décembre 2022 la période du 1^{er} Décembre 2022 au 28 février 2023
- Le 1^{er} Mars 2023 la période du 1^{er} Mars 2023 au 31 mai 2023
- Le 1^{er} Juillet 2023 la période du 1^{er} Juin 2023 au 31 août 2023

Pour les conventions entrant en vigueur au cours d'un trimestre un prorata temporis entre la date de prise d'effet de la convention est la fin du trimestre adéquat et présenté ci-dessus sera appliqué.

Chaque trimestre commencé est dû ; ainsi, en cas de non occupation du domaine public sur le créneau défini ou d'abandon de l'emplacement du fait du gestionnaire du « Food truck », il ne sera pas réalisé de prorata de loyer sur le trimestre en cours, sauf pour la période d'été définie ci-dessus.

La collectivité souhaite proposer un service régulier, aussi, l'occupation du domaine public ne doit pas être réalisée « au bon vouloir » du gestionnaire du Food Truck. Ainsi, les jours fériés ne donneront pas lieu à un dégrèvement ni à une exonération de la redevance d'occupation du domaine public. Il en est de même en cas de non occupation de l'emplacement pour le ou les jours indiqués dans l'article 3, à l'exclusion de la période d'été.

Période d'été :

Une interruption pendant 4 semaines consécutives sera autorisée exclusivement entre la dernière semaine de juillet et les 3 premières semaines d'août après information par écrit à la Communauté de communes Cœur de Savoie au 30 juin 2023 au plus tard. Cette période ne donnera donc pas lieu au règlement de la redevance d'occupation du domaine public. En cas de présence sur tout ou partie de cette période estivale, le nombre effectif de jours occupés sera facturé.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 septembre 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 390-2022

Objet : Conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020 en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2018-109 du 5 juillet 2018 portant fixation d'une redevance d'utilisation du domaine public pour l'accueil de food truck sur le Parc d'activités Alpespace.

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités Alpespace, pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, avec la société à responsabilité limitée MBNJ dont le siège est situé 46 rue des noyers à Porte-de-Savoie (73800), au capital social de 5000 euros, identifiée sous le numéro de Siret 88241657100017 et exerçant une activité d'exploitation d'un commerce ambulant de restauration rapide avec le code APE 5610C, représentée par Monsieur Nicolas JAMIER et Monsieur Marc BORGESSE en leurs qualités de co-gérant et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

Article 2 La présente convention prend effet à compter du 01 septembre 2022 et prendra fin le 31 août 2023. Les conditions d'occupation et l'organisation de la convention sont prévues dans la convention.

Article 3 : En contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement défini, la COLLECTIVITE reçoit une redevance d'occupation de 10 € HT par jour, à multiplier, le cas échéant, par le nombre de jour d'installation dans la semaine.

Le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué trimestriellement, par paiement à échoir.

Les factures seront émises :

- Le 1^{er} Septembre 2022 pour la période du 1^{er} Septembre 2022 au 30 novembre 2022
- Le 1^{er} Décembre 2022 la période du 1^{er} Décembre 2022 au 28 février 2023
- Le 1^{er} Mars 2023 la période du 1^{er} Mars 2023 au 31 mai 2023
- Le 1^{er} Juillet 2023 la période du 1^{er} Juin 2023 au 31 août 2023

Pour les conventions entrant en vigueur au cours d'un trimestre un prorata temporis entre la date de prise d'effet de la convention est la fin du trimestre adéquat et présenté ci-dessus sera appliqué.

Chaque trimestre commencé est dû ; ainsi, en cas de non occupation du domaine public sur le créneau défini ou d'abandon de l'emplacement du fait du gestionnaire du « Food truck », il ne sera pas réalisé de prorata de loyer sur le trimestre en cours, sauf pour la période d'été définie ci-dessus.

La collectivité souhaite proposer un service régulier, aussi, l'occupation du domaine public ne doit pas être réalisée « au bon vouloir » du gestionnaire du Food Truck. Ainsi, les jours fériés ne donneront pas lieu à un dégrèvement ni à une exonération de la redevance d'occupation du domaine public. Il en est de même en cas de non occupation de l'emplacement pour le ou les jours indiqués dans l'article 3, à l'exclusion de la période d'été.

Période d'été :

Une interruption pendant 4 semaines consécutives sera autorisée exclusivement entre la dernière semaine de juillet et les 3 premières semaines d'août après information par écrit à la Communauté de communes Cœur de Savoie au 30 juin 2023 au plus tard. Cette période ne donnera donc pas lieu au règlement de la redevance d'occupation du domaine public. En cas de présence sur tout ou partie de cette période estivale, le nombre effectif de jours occupés sera facturé.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 16 septembre 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 391-2022

Objet : Conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020 en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2018-109 du 5 juillet 2018 portant fixation d'une redevance d'utilisation du domaine public pour l'accueil de food truck sur le Parc d'activités Alpespace.

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités Alpespace, pour la période du 01 septembre 2022 au 31 août 2023, avec la société à responsabilité limitée à associé unique CHEZ FAB, créée le 2 août 2021 au capital de 4000 euros, dont le siège social est sis au 108 Allée du Clos du Puits à Drumettaz-Clarafond (73420), enregistrée sous le numéro SIRET 90194075900011, exerçant une activité de restauration de type rapide (code APE 5610C), représentée par Fabienne GEORGANDELIS, agissant en qualité de Gérante et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

Article 2 La présente convention prend effet à compter du 01 septembre 2022 et prendra fin le 31 août 2023. Les conditions d'occupation et l'organisation de la convention sont prévues dans la convention.

Article 3 : En contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement défini, la COLLECTIVITE reçoit une redevance d'occupation de 10 € HT par jour, à multiplier, le cas échéant, par le nombre de jour d'installation dans la semaine.

Le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué trimestriellement, par paiement à échoir.

Les factures seront émises :

- Le 1^{er} Septembre 2022 pour la période du 1^{er} Septembre 2022 au 30 novembre 2022
- Le 1^{er} Décembre 2022 la période du 1^{er} Décembre 2022 au 28 février 2023

- Le 1^{er} Mars 2023 la période du 1^{er} Mars 2023 au 31 mai 2023
- Le 1^{er} Juillet 2023 la période du 1^{er} Juin 2023 au 31 août 2023

Pour les conventions entrant en vigueur au cours d'un trimestre un prorata temporis entre la date de prise d'effet de la convention est la fin du trimestre adéquat et présenté ci-dessus sera appliqué.

Chaque trimestre commencé est dû ; ainsi, en cas de non occupation du domaine public sur le créneau défini ou d'abandon de l'emplacement du fait du gestionnaire du « Food truck », il ne sera pas réalisé de prorata de loyer sur le trimestre en cours, sauf pour la période d'été définie ci-dessus.

La collectivité souhaite proposer un service régulier, aussi, l'occupation du domaine public ne doit pas être réalisée « au bon vouloir » du gestionnaire du Food Truck. Ainsi, les jours fériés ne donneront pas lieu à un dégrèvement ni à une exonération de la redevance d'occupation du domaine public. Il en est de même en cas de non occupation de l'emplacement pour le ou les jours indiqués dans l'article 3, à l'exclusion de la période d'été.

Période d'été :

Une interruption pendant 4 semaines consécutives sera autorisée exclusivement entre la dernière semaine de juillet et les 3 premières semaines d'août après information par écrit à la Communauté de communes Cœur de Savoie au 30 juin 2023 au plus tard. Cette période ne donnera donc pas lieu au règlement de la redevance d'occupation du domaine public. En cas de présence sur tout ou partie de cette période estivale, le nombre effectif de jours occupés sera facturé.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 16 septembre 2022

La Présidente,



Béatrice SASANTAIS

CŒUR de SAVOIE
COMMUNAUTÉ de COMMUNES



DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 392-2022

Objet : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°160-2016 en date du 15 décembre 2016 portant intégration du syndicat mixte du Parc d'activités Économique Alpespace dans la communauté de communes Cœur de Savoie.

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant à la convention de mise à disposition de fibre optique noire, sur le Parc d'activités Alpespace, dans le domaine public avec la AIC Ingénierie, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 8 000,00 euros, dont le siège social est situé 3 rue Colonel Chambonnet à BRON (69500), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 441 303 203 00034, et représentée par Monsieur Hubert Xavier Germain BRUNSTEIN, en sa qualité de Président.

Article 2 : Les biens mis à disposition sont visé en annexe 2 et annexe 2 bis de la convention portant mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public.

Article 3 : Par cet avenant, la durée de location du réseau de fibre optique noire sur le Parc d'activités Alpespace est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 4 :

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 5 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 6 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 septembre 2022

La Présidente,

 
Béatrice SANTSIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 393-2020

Objet : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°160-2016 en date du 15 décembre 2016 portant intégration du syndicat mixte du Parc d'activités Économique Alpespace dans la communauté de communes Cœur de Savoie.

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant à la convention de mise à disposition de fibre optique noire sur le Parc d'activités économiques Alpespace avec Société FIBREA, Société par Actions simplifiée, au capital de 3.119.144,00 euros, dont le siège social est situé 3-5-7 avenue de la Cristallerie, immeuble Crisco Uno – 92310 SEVRES, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 789 341 427,

Représentée par son Président, la société Auxo, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 5 000 Euros, dont le siège social se situe 2247 Voie de l'Orée, à Val-de-Rueil (27100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evreux sous le numéro 894 565 431.

Elle-même représentée par Brice Messier agissant aux présentes en qualité de « Directeur général », ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

Article 2 : Les biens mis à disposition sont visé en annexe 2 et annexe 2 bis de la convention portant mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public.

Article 3 : Par cet avenant, la durée de location du réseau de fibre optique noire sur le Parc d'activités Alpespace est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 4 :

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 5 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 6 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 16 septembre 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°394-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résident 73110 Arvillard,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 septembre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 22 septembre 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°395-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73190 Apremont,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 22 août 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 22 septembre 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°396-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 septembre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 22 septembre 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°397-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 11 juillet 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 22 septembre 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 398-2022

Objet : Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de box au sein de la Pyramide située, sur la commune de Porte-de-Savoie, conclu avec l'entreprise LUBCON FRANCE.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la location d'un espace de stockage de 7.19 m² dans le bâtiment La Pyramide, à usage industriel et commercial, situé 61 voie Jean-François Champollion 73800 PORTE-DE-SAVOIE avec la société **LUBCON France**, créée le 09 novembre 2000 au capital de 30 000 euros, dont le siège social est sis au 114 voie Albert Einstein Cowork'Alp 73800 PORTE DE SAVOIE, enregistrée sous le numéro SIRET 433 444 643 00046 , exerçant une activité de de commerce interentreprises de combustibles et de produits annexes avec un code APE 4671Z, représentée par Madame Katharina Hedwig MARTIN et Monsieur Heiko Karsten ENGELKE, agissant en qualité de co-gérants.

Article 2 : La location est consentie pour une durée de 36 mois, à compter du 01/07/2022 et jusqu'au 30/06/2025.

Article 3 : Le loyer est accepté pour un montant de 50€/m²/an.

La présente convention est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de **1 078.50 € hors taxes, T.V.A. en sus (mille-soixante-dix-huit euros et cinquante centimes)**. L'OCCUPANT s'oblige à payer le loyer par semestre et d'avance, par termes de **cent-soixante-dix-neuf euros et soixante-quinze centimes HT (179.75 €)**. Il est précisé que chaque semestre commencé est dû.

Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le PROPRIETAIRE conserve entre ses mains, , la somme de cent-quatre-vingt euros (180 €) versée par L'OCCUPANT à titre de nantissement.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 27 septembre 2022

La Présidente,



Béatrice SантаIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 399-2022

Objet : Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac, conclu avec l'entreprise EKLIPS DESIGN.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation de deux bureaux d'une surface totale de 26.60 m² dans la pépinière d'entreprises Idéalpes, à usage industriel et commercial, situé 777 voie Galilée à SAINTE-HELENE-DU-LAC (73800) avec la **société EKLIPS DESIGN**, créée le 31 Octobre 2019 au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis au 777 voie Galilée à SAINTE-HÉLÈNE-DU-LAC (73800, enregistrée sous le numéro SIRET 878 592 641 00012, exerçant des activités spécialisées de design de avec un code APE 7410Z, représentée par Madame Catherine CHAPPERON en sa qualité de Présidente et Monsieur Fabien BONALDI en sa qualité de Directeur Général.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit 01/10/2022 jusqu'au 30/08/2025.

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de quatorze-mille euros et quatre-cent-quatre-vingt-dix centimes (14 490€) hors taxes, T.V.A. en sus.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1^{er} octobre pour le mois d'octobre, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le propriétaire conserve entre ses mains, la somme de **mille-deux-cent-quarante-deux euros (1 242 €)** versée par l'occupant à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 27 septembre 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 400-2022

Objet : Accord de financement dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°14-2022, en date du 10 février 2022, portant sur la prolongation à la participation au programme d'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n°10.

Vu la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la loi NOTRe entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes portant aides aux entreprises – solution région performance globale – financer mon investissement commerce et artisanat ainsi que son annexe

DECIDE

Article 1 : De consentir à l'attribution d'une subvention d'un montant équivalent à 10% du montant des investissements retenu par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à la société à responsabilité limitée MBNJ, au capital social de cinq mille euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 882416571 00017, dont le siège est situé 46 rue des Noyers à Porte-de-Savoie (73800), exerçant une activité de restauration rapide avec le code APE 5610C, représentée par représentée par Marc BORGESSE et Nicolas JAMIER en qualité de co-gérants.

Le montant plafond des investissements éligibles étant fixé à 50 000€ HT, la part intercommunale de la subvention à l'entreprise ne pourra excéder 5 000€. Lors de la mise en paiement de la subvention, le montant versé à la société équivaldra à 10% du montant des investissements indiqué dans la délibération de la Commission Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou de son annexe.



Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 28 septembre 2022

La Présidente,

Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°401-2022

Objet : Avenant n°1 au contrat de mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) relatif à la réalisation des travaux de rénovation du Gymnase intercommunal à Montmélian

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2123-1 régissant les marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision de la Présidente n°288-2020 du 10 décembre 2020 attribuant la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé à la société APAVE CHAMBERY BATIMENT, située Parc d'Activités Alpespace, 497 avenue Léonard de Vinci, 73800 SAINTE HELENE DU LAC, pour un montant de 1 680,00 € HT.

Considérant que les travaux de rénovation du gymnase intercommunal à Montmélian ont été prolongés de 4 mois,

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant avec l'entreprise **APAVE CHAMBERY BATIMENT** afin que la prestation se poursuive sur la durée totale des travaux de rénovation du gymnase intercommunal à Montmélian.

Article 2 : Le montant de cet avenant s'élève à **960,00 € HT**, portant le montant total de la mission de coordination sécurité et protection de la santé à **2 640,00 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 Septembre 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°402-2022

Objet : Avenant n°1 au contrat de mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) relatif à la réalisation des travaux de rénovation de la Salle Polyvalente à Bourgneuf

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2123-1 régissant les marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision de la Présidente n°15-2020 du 13 Janvier 2020 attribuant la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé à la société APAVE CHAMBERY BATIMENT, située Parc d'Activités Alpespace, 497 avenue Léonard de Vinci, 73800 SAINTE HELENE DU LAC, pour un montant de 4 675,00 € HT.

Considérant que les travaux de rénovation de la Salle Polyvalente à Bourgneuf ont été prolongés de 5 mois,

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant avec l'entreprise **APAVE CHAMBERY BATIMENT** afin que la prestation se poursuive sur la durée totale des travaux de rénovation de la Salle Polyvalente.

Article 2 : Le montant de cet avenant s'élève à **2 421,25 € HT**, portant le montant total de la mission de coordination sécurité et protection de la santé à **7 096,25 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 Septembre 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°403-2022

Objet : Réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment de la gendarmerie de Saint-Pierre d'Albigny

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par mail le 02/09/2022 auprès de plusieurs entreprises spécialisées,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : De confier la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment de la gendarmerie de Saint-Pierre d'Albigny à la société suivante :

ENERBAT
Chef-lieu
73670 ENTREMONT LE VIEUX

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 4 450,00 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 septembre 2022

La Présidente,


Béatrice SАНТАIS 



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 404-2022

Objet : Signature d'un bail d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein du centre d'affaires Ardea Alba située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec l'entreprise MICROBRASSERIE LES FUNAMBULES.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux pour l'occupation d'un atelier d'une surface de 219.95 m² dans centre d'affaires Ardea Alba, à usage industriel et commercial, situé 689 route des bons prés à ROTHERENS (73110) avec la société **MICROBRASSERIE LES FUNAMBULES**, créée le 12 aout 2016 au capital de 5 000 euros, dont le siège social est sis au 689 route des Bons Prés ZAC du Héron 73110 LA CROIX DE LA ROCHETTE, enregistrée sous le numéro SIRET 822 024 816 00016, exerçant une activité de fabrication et commercialisation de bières artisanales et toutes autres boissons et denrées alimentaires avec un code APE 1105Z, représentée par Monsieur Maxime CHARLES et Madame Lucie REBOUILLAT, agissant en qualité de co-gérants.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit 01/10/2022 jusqu'au 31/08/2025.

Article 3 : Le présent bail dérogatoire est accepté moyennant un loyer pour toute la durée de la convention de quarante-un-mille-six-cent-quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-cinq centimes (41 698.85€) hors taxes, T.V.A. en sus.

Le loyer sera payé en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er octobre pour le mois d'octobre 2022, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le bailleur conserve entre ses mains, la somme de trois-mille-cinq-cent-soixante-quatorze euros et vingt centimes (3 574.20 €) versée par le preneur à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 29 septembre 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°405-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par [REDACTED] [REDACTED] demeurant 73 250 Fréterive.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 17 Décembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 531 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 septembre 2022

La Présidente,



Béatrice SантаIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°406-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par [REDACTED] demeurant 73 250 Saint Pierre D'Albigny.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 25 Juillet 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 800 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 29 septembre 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°407-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par [REDACTED] demeurant 73 800 Coise Saint Jean Pied Gauthier.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 Avril 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 3 600 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 septembre 2022

La Présidente,



Béatrice Sантаis





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°408-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. [REDACTED]
[REDACTED] demeurant 73 250 Saint Pierre d'Albigny.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 08 Novembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 964 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 septembre 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°409-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par [REDACTED] [REDACTED] demeurant 73 110 La Chapelle Blanche.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 17 Décembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1 600 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 29 septembre 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°410-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par [REDACTED] [REDACTED] demeurant 73 800 Les Mollettes.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 20 Juin 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1 000 € est attribuée à [REDACTED] [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 29 septembre 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 411-2022

Objet : Occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises Le Héron située à 597 route des bons près LA CROIX DE LA ROCHETTE (73110).

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un atelier d'une surface totale de 157.99 m² dans la pépinière d'entreprises le Héron, à usage industriel et commercial, situé 597 route des bons près LA CROIX DE LA ROCHETTE (73110) avec LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE dont le siège social est à MONTMELIAN (Savoie), Place Albert Serraz, BP 40020, identifié sous le numéro SIREN 200 041 010. Représentée par Madame Béatrice SANTAIS, demeurant à Montmélian (Savoie), agissant en sa qualité de Présidente.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit du 01/10/2022 jusqu'au 31/08/2025, sauf, toutefois, faculté de résiliation, réservée à chacune des parties, à l'expiration d'une période de six (6) mois.

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de vingt-quatre-mille huit-cent-quatre-vingt-trois euros et quarante-trois centimes (24 833.43€) hors taxes, T.V.A. en sus.

LE PRENEUR s'oblige à payer le loyer par mensualité et d'avance, par termes de sept-cent-dix euros et quatre-vingt-seize centimes (710.96 €) hors taxes, TVA en sus.

Les loyers sont indexés sur l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) ou tout autre indice s'y substituant. Ainsi, le montant du loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction du dernier indice connu. Il est d'ores et déjà convenu entre les parties que le loyer de référence est de 710.96 € avec un indice ILAT de référence à 122.65 correspondant au deuxième trimestre 2022 ; paru le 24/09/2022.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1^{er} du mois, soit le 1^{er} octobre pour le mois d'octobre 2022, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention, ainsi que L'OCCUPANT s'y oblige.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 29 septembre 2022

La Présidente,



Béatrice SантаIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°412-2022

Objet : Convention de partenariat entre le Département de la Savoie et les trois Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) Locales pour la mise en place d'une opération de gratification du covoiturage sur le territoire de Métropole Savoie

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation sur les mobilités,

Vu la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 7h : de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit [...] conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la communauté de communes .

Vu la Décision de Bureau n°41-2022, en date du 27 juin 2022, portant constitution d'un groupement de commande avec les Communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac pour la mise en place d'une opération de gratification du covoiturage.

Vu la Décision de Bureau n°42-2022, en date du 27 juin 2022, portant sur l'approbation de la convention relative aux actions d'animation et de communication du dispositif de gratification du covoiturage assurées par la SPL Agence écomobilité Savoie Mont Blanc.

Considérant que les trois AOM Grand Chambéry, Grand lac et Cœur de Savoie ont décidé de se réunir pour définir et proposer un dispositif commun de gratification du covoiturage sur le périmètre du territoire de Métropole Savoie.

Considérant que le dispositif est financé à parts égales par les trois AOM pour un montant total maximum de 230 000 € par an, soit 76 667 € chacune, et que le Département participe au dispositif pour un montant total de 140 000 € par an, soit une subvention de 46 667 € pour chacune des AOM.

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes et conditions de la convention de partenariat avec le Département de la Savoie permettant à celui-ci de verser une subvention de 46 667 € par an maximum à la Communauté de communes pour la mise en place du dispositif de gratification de covoiturage sur le territoire des trois AOM.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 03 octobre 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°413-2022

Objet : Convention de financement entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Syndicat Intercommunal des Ecoles du Gelon et du Coisin pour le transport périscolaire d'élèves des établissements scolaires du syndicat intercommunal

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 7c, de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes énumérés tels que suit [...] conventions de mutualisation avec les communes, les EPCI, ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel.

Considérant la demande du Syndicat des Ecoles du Gelon et du Coisin de prise en charge dans les véhicules de transport scolaire d'élèves inscrits au service périscolaire pour se rendre dans les garderies et cantines entre les établissements scolaires du SIEGC.

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes et conditions de la convention de partenariat avec le SIEGC

Article 2 : La convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2022/2023

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 04 octobre 2022

La Présidente,


Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°414-2022

Objet : Demande de subvention dans le cadre du contrat Départemental 2022-2028 pour le projet « Financement de l'ingénierie de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2022-27 »

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BIE-2021-37 du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2021, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Considérant qu'il y a lieu de définir le plan de financement de cette opération et de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER l'aide du Département de la Savoie dans le cadre du projet « Financement de l'ingénierie de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2022-27 »

Article 2 : DE DEFINIR le plan de financement lié aux dépenses de fonctionnement de l'opération comme suit :

Financier et dispositif	Montant de l'aide	Acquise ou sollicitée	Commentaire
ANAH	289 106 €	Sollicitée	Convention en cours de signature
DEPARTEMENT – CTS -	70 000 €	Sollicitée	
Autofinancement Communauté de Communes Cœur de Savoie	480 990€		

Coût de l'action (TTC) : 840 096 €

Article 3 : DE CHARGER la Présidente de poursuivre toute démarche pour obtenir ces subventions.

Article 4 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 05 Octobre 2022

La Présidente



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°415-2022

Objet : Conventions de partenariat avec l'Espace Belledonne, le Parc Naturel Régional de Chartreuse et le Parc Naturel Régional du massif des Bauges pour les Programmes Agro-Environnementaux et climatiques (PAEc) 2023-2027 sur Cœur de Savoie

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 7 : de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit [...] conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la communauté de communes .

Considérant que le PNR du massif des Bauges, le PNR de Chartreuse et l'Espace Belledonne ont répondu à l'appel à projet de l'Etat pour le renouvellement des Programmes Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEc) 2023-2027, et que les périmètres de ces 3 PAEc couvrent le territoire de Cœur de Savoie et ses zones à enjeux de contractualisation de Mesures Agro-Environnementales et Climatique : alpages, prairies en zones intermédiaires, zones humides, pelouses sèches, dont les sites classées Natura 2000.

Considérant que dans le cadre de ces PAEC les Mesures Agro-Environnementales et climatiques (MAEC) ouvertes à la contractualisation pour les agriculteurs seront financées par l'Europe (FEADER), l'Etat et le Département.

Considérant que les candidatures PAEC ont été élaborées par les 3 opérateurs avec l'appui des partenaires techniques agricoles et environnementales et en concertation avec les collectivités, et que les conventions proposées visent à pérenniser les partenariats et la coopération entre les structures signataires.

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes et conditions des 3 conventions de partenariat avec les 3 structures porteuses d'un Programme Agro-Environnemental et climatique (PAEc) pour 2023-2027 sur le territoire de Cœur de Savoie : Espace Belledonne, le Parc Naturel Régional de Chartreuse et le Parc Naturel Régional du massif des Bauges.

Article 2 : la collectivité s'engage à participer aux comités partenariaux organisés par les massifs pour la mise en œuvre et le suivi des PAEC.

Article 3 : Les conventions de partenariats sont conclues pour la durée de mise en œuvre des PAEC, soit jusqu'en 2027.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 04 octobre 2022
La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°416-2022

Objet : Convention entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et les communes relative au service mutualisé pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation sur les mobilités,

Vu la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 7h : de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit [...] conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la communauté de communes .

Vu la délibération de la Communauté de commune en date du 25 septembre 2014 créant le service mutualisé d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et autorisant la Présidente à signer la présente convention

Vu la délibération n° 222-2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie du 06 Novembre 2014 modifiée le 30 Mars 2017, délibérations fixant les tarifs du service ADS ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes et conditions de la convention relative au service mutualisé pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans reconductible tacitement. Elle est résiliable au terme de cette durée avec un préavis de trois mois.

Article 2 : Pour l'instruction des dossiers ADS, une participation financière est demandée aux communes. La Communauté de communes adressera 1 fois par an (novembre) une facture à la Commune, établie en fonction du nombre d'actes instruits et de leur nature.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention et les pièces s'y afférant.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 05 octobre 2022

La Présidente,



Béatrice SANTSIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°417-2022

Objet : Avenant à la convention de mutualisation de service (mise à disposition du service environnement) entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 7c, de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes énumérés tels que suit [...] conventions de mutualisation avec les communes, les EPCI, ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel.

Considérant la nécessité de prolonger jusqu'au 31 décembre 2022, la mise à disposition du service environnement de la Communauté de Communes Cœur de Savoie auprès du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie.

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 à la convention de mutualisation pour prolonger la convention de mutualisation jusqu'au 31 décembre 2022

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 05 octobre 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°418-2022

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la ventilation / rafraîchissement de l'Atelier des quais à Saint-Pierre d'Albigny (73250) (Consultation n°C20-2022)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par mail le 03/08/2022 auprès de plusieurs entreprises spécialisées,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : De confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la ventilation / rafraîchissement de l'Atelier des quais à Saint-Pierre d'Albigny à la société suivante :

SAS ORKADIS
143 Chemin de l'építel
38530 CHAPAREILLAN

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 8 000,00 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 06 octobre 2022

La Présidente,


Béatrice SАНТАIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°419-2022

Objet : Demande de subvention dans le cadre du contrat Départemental 2022-2028 « Réédition de la carte de promotion des producteurs de Cœur de Savoie, en vente directe et circuits courts »

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BIE-2021-37 du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2021, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Considérant qu'il y a lieu de définir le plan de financement de cette opération et de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER l'aide du Département de la Savoie au titre du contrat départemental 2022-2028 et de la fiche action 1.2 Alimentation et circuits courts, pour l'opération « Réédition de la carte de promotion des producteurs de Cœur de Savoie, en vente directe et circuits courts », à hauteur de 40 % des dépenses éligibles, soit 3 088 €.

Article 2 : DE CHARGER la Présidente de poursuivre toute démarche pour obtenir ces subventions.

Article 3 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 10 Octobre 2022

La Présidente



Béatrice SANTS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°420-2022

Objet : Demande de subvention dans le cadre du contrat Départemental 2022-2028 pour le projet « Mise en place d'un service expérimental de « Maitrise de l'Energie »

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BIE-2021-37 du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2021, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Considérant qu'il y a lieu de définir le plan de financement de cette opération et de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER l'aide du Département de la Savoie dans le cadre de la mise en place d'un service expérimental de « Maitrise de l'Energie ».

Article 2 : DE DEFINIR le plan de financement lié aux dépenses de fonctionnement de l'opération comme suit :

Financier et dispositif	Montant de l'aide	Acquise <i>joindre l'arrêté attributif de subvention ou sollicitée</i>	Commentaire
DEPARTEMENT – CTS -	18 240 €	sollicitée	Pour 2 ans, éventuellement renouvelables pour atteindre une durée totale de 5 ans

Coût de l'action (TTC) : 36 480 €

Article 3 : DE CHARGER la Présidente de poursuivre toute démarche pour obtenir ces subventions.

Article 4 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 10 Octobre 2022

La Présidente



Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°421-2022

Objet : Demande de subvention dans le cadre du contrat Départemental 2022-2028
« Accompagnement des communes pour la procédure des biens vacants et sans maître »

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BIE-2021-37 du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2021, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Considérant qu'il y a lieu de définir le plan de financement de cette opération et de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER l'aide du Département de la Savoie au titre du contrat départemental 2022-2028 et de la fiche action 1.3 Agriculture et Forêt, pour l'opération « Accompagnement des communes pour la procédure des biens vacants et sans maître », à hauteur de 40 % des dépenses éligibles, soit 6340 €.

Article 2 : DE CHARGER la Présidente de poursuivre toute démarche pour obtenir ces subventions.

Article 3 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 10 Octobre 2022

La Présidente

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°422-2022

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement de Montmélian (Consultation n°C22-2022)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-securises.fr le vendredi 2 septembre 2022 (CC-Coeur-Savoie_73_20220902W2_01),

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : De confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement de Montmélian à la société suivante :

SARL BARON Ingénierie
Savoie Hexapole – ACTIPOLE n°4
242 rue Maurice Herzog
73420 LE VIVIERS-DU-LAC


Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 17 925,00 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 octobre 2022

La Présidente,


Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°423-2022

Objet : Prolongation de la durée de la convention de reversement de l'ALT2 par la société SAINT NABOR SERVICES au profit de la Communauté de communes Cœur de Savoie

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°139-2013 du 19 septembre 2019 autorisant la signature de la convention de reversement de l'ALT2 par la société SAINT NABOR SERVICES au profit de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu ladite convention en date du 15 octobre 2019,

Vu la délibération consolidée du conseil communautaire n°31-2020 en date du 16 juillet 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°7H : De signer des conventions n'engendrant pas de dépenses pour la Communauté de communes »,

DECIDE

Article 1 : de prolonger la durée de la convention de reversement de l'ALT2 par la société SAINT-NABOR SERVICES, gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Montmélian, au profit de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Article 2 : L'avenant prolonge la convention du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 12 octobre 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°424-2022

Objet : Demande de subvention dans le cadre du contrat Départemental 2022-2028 « Animation du Projet Alimentaire Territorial de Cœur de Savoie - Poste de chargée de mission agriculture-alimentation – année 2023 »

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BIE-2021-37 du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2021, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Considérant qu'il y a lieu de définir le plan de financement de cette opération et de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER l'aide du Département de la Savoie au titre du contrat départemental 2022-2028 et de la fiche action 1.2 Alimentation et circuits courts, pour l'opération « Animation du Projet Alimentaire Territorial de Cœur de Savoie - poste de chargée de mission agriculture-alimentation 2023 », à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, soit 22 500 €.

Article 2 : DE CHARGER la Présidente de poursuivre toute démarche pour obtenir ces subventions.

Article 3 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 13 Octobre 2022

La Présidente

Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°425-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résident 73800 Arbin,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 26 septembre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 13 octobre 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°426-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73110 Bourget en Huile,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 septembre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 13 octobre 2022

La Présidente,



Béatrice Sантаis

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°427-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Villard d'Héry,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 08 août 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 13 octobre 2022

La Présidente,


Béatrice Sантаis

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°428-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 26 septembre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 13 octobre 2022

La Présidente,



Béatrice SANTS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°429-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73110 La Chapelle Blanche,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 septembre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE


Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 13 octobre 2022

La Présidente,


Béatrice Sантаis

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°430-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 26 septembre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 13 octobre 2022

La Présidente,



Béatrice Sантаis

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°431-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 26 septembre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 13 octobre 2022

La Présidente,



Béatrice SANTS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°432-2022

Objet : Demande de subvention dans le cadre du contrat Départemental 2022-2028 pour le projet « Elaboration du Plan de Mobilité Simplifié de Cœur de Savoie »

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BIE-2021-37 du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2021, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Considérant qu'il y a lieu de définir le plan de financement de cette opération et de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER l'aide du Département de la Savoie dans le cadre du projet « Elaboration du Plan de Mobilité Simplifié de Cœur de Savoie »

Article 2 : DE DEFINIR le plan de financement lié aux dépenses de fonctionnement de l'opération comme suit :

Financeurs	Taux proposé	Montants FINANCEMENT
Contrat Départemental 2022-2028	40%	23 004 €
Autofinancement	60%	34 506 €
Total opération	100%	57 510 €

Coût global de l'opération (HT/TTC)

57 510€ TTC

Article 3 : DE CHARGER la Présidente de poursuivre toute démarche pour obtenir ces subventions.

Article 4 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 13 Octobre 2022

La Présidente



Béatrice SАНТАIS



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 433-2022

Objet : Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec l'entreprise LE RISTRETTO.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un atelier d'une surface de 155.04 m² dans la pépinière d'entreprises le Héron , à usage industriel et commercial, situé 597 route des bons prés à LA-CROIX-DE-LA-ROCHETTE (73110) avec La société LE RISTRETTO, créée le 15/07/1996, dont le siège social est sis au 259 chemin du poète 73110 LA CHAPELLE BLANCHE , enregistrée sous le numéro SIRET 408 166 718 00044, exerçant une activité de transformation de thé et de café avec un code APE 1083Z, représentée par Monsieur Jocelyn GLORIEUX, agissant en qualité de gérant.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit du 01/11/2022 jusqu'au 30/09/2025.

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de vingt-quatre-mille quatre-cent-dix-huit euros et quatre-vingt centimes (24 418.80€) hors taxes, T.V.A. en sus.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er novembre pour le mois de novembre, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le propriétaire conserve entre ses mains, la somme de deux-mille-quatre-vingt-treize euros et quatre centimes (2 093.04 €) versée par l'occupant à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 14 octobre 2022



La Présidente,

Béatrice SантаIS



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 434-2022

Objet : Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac, conclu avec l'entreprise XT12D.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un bureau et atelier d'une surface totale de 206.20 m² dans la pépinière d'entreprises Idéalpes, à usage industriel et commercial, situé 777 voie Galilée à SAINTE-HELENE-DU-LAC (73800) avec La société XT12D, créée le 29 juin 2021 au capital de 5 000 euros, dont le siège social est sis au 777 voie Galilée à Sainte Hélène du Lac (73800), enregistrée sous le numéro SIRET 900 905 944 00014,, exerçant une activité de commerce d'habillement de chaussures avec un code APE 4642Z, représentée par Monsieur Fabrice SCARIOT, agissant en qualité de gérant.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 33 mois, soit 01/11/2022 jusqu'au 31/07/2025.

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de douze-mille-cent-cinquante-cinq euros et quarante-neuf centimes (12 155.49€)hors taxes, T.V.A. en sus.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er novembre pour le mois de novembre, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le propriétaire conserve entre ses mains, la somme de **huit-cent-quarante-sept euros (847 €)** versée par l'occupant à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 14 octobre 2022

La Présidente,

 
Béatrice SANTSIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°435-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73190 Apremont,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 20 juin 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 14 octobre 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°436-2022

Objet : Réponse à l'appel à projet relatif à l'animation du Projet Agro-Environnemental et climatique (PAEc) de Belledonne sur la partie Savoyarde, pour la mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et climatiques (MAEc) en 2023 et 2024.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BIE-2021-37 du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2021, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Considérant les candidatures du PNR du massif des Bauges, du PNR de Chartreuse et de l'Espace Belledonne auprès de l'Etat pour le renouvellement des Programmes Agro-Environnementaux et climatiques (PAEc) 2023-2027, et que les périmètres de ces 3 PAEc couvrent le territoire de Cœur de Savoie et ses zones à enjeux de contractualisation de Mesures Agro-Environnementales et Climatique : alpages, prairies en zones intermédiaires, zones humides, pelouses sèches, dont les sites classées Natura 2000.

Considérant que dans le cadre de ces PAEC les Mesures Agro-Environnementales et climatiques (MAEC) ouvertes à la contractualisation pour les agriculteurs seront financées par l'Europe (FEADER), l'Etat et le Département.

Considérant la décision de la présidente N°415-2022 et les conventions de partenariat entre les 3 opérateurs de PAEC, les partenaires techniques agricoles et environnementales et les collectivités.

Considérant qu'Espace Belledonne, opérateur du PAEC Belledonne, n'est pas en mesure de répondre à l'appel à projet de l'Etat pour le financement de l'animation du PAEC, du fait de la situation actuelle de l'association.

DECIDE

Article 1 : de répondre à l'appel à projet de l'Etat pour l'animation du Projet Agro-Environnemental et climatique (PAEc) de Belledonne sur la partie Savoyarde, pour financer la réalisation des diagnostics et plans de gestion des Mesures Agri-Environnementales et climatiques sur les zones prioritaires du territoire, par 2 partenaires techniques :

- La Société d'Economie Alpestre 73 pour les MAEC sur les alpages,
- Le Conservatoire d'Espaces Naturels pour les MAEC sur les sites Natura 2000 (S12 et S40).

Article 2 : de solliciter une subvention du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire de 16 760 € pour cette opération.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 13 octobre 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°437-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73110 La Croix de La Rochette,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 08 août 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 18 octobre 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°438-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 26 septembre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 18 octobre 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



COEUR de
SAVOIE
communauté
de communes

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°439-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Chignin,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 08 août 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 18 octobre 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°440-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 10 octobre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 18 octobre 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



COEUR de
SAVOIE
communauté
de communes

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°441-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73190 Apremont,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 10 octobre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 18 octobre 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



COEUR de
SAVOIE
communauté
de communes

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°442-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73110 Valgelon-La Rochette,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 10 octobre 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 18 octobre 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°443-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Myans,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 août 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 18 octobre 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°444-2022

Objet : Marché subséquent n°13 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Extension du réseau d'eaux usées au Lieu-Dit La Chatelle (73800 Sainte-Hélène-du-Lac)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R. 2162-8 et suivants concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre,

Vu l'accord-cadre de travaux d'assainissement, d'eau potable et de VRD en date du 25 septembre 2020, attribué à 5 entreprises (FILEPPI, GUINTOLI, PETAVIT, SADE et SERTPR) pour une durée de 4 ans,

Vu la consultation des 5 entreprises titulaires effectuée le 27 septembre 2022, relative au marché subséquent n°13,

Vu l'offre de la société PETAVIT, située 208 avenue du 08 mai 1945 – 69140 Rillieux la Pape,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessus est économiquement la plus avantageuse, au regard du critère unique du prix énoncé dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise **PETAVIT** la réalisation du marché subséquent n°13 relatif à l'extension du réseau d'eaux usées au Lieu-Dit La Chatelle (73800 Sainte-Hélène-du-Lac).

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève à **60 761,32 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 19 octobre 2022

La Présidente,



Béatrice SANTS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°445-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par [REDACTED] demeurant 73 390 Bourgneuf.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 29 Avril 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 19 octobre 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°446-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par [REDACTED] demeurant 73 390 Villard-Leger.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 20 Juin 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 19 octobre 2022

La Présidente,



Béatrice SантаIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°447-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par [REDACTED] demeurant 73 800 La Chavanne.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 20 Juin 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 19 octobre 2022

La Présidente,



Béatrice SантаIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°448-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par [REDACTED] demeurant 73 110 Arvillard.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Septembre 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1 836€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 19 octobre 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°449-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par [REDACTED] demeurant 73 390 CHAMOUSSET.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Septembre 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 19 octobre 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°450-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°65-2022 du 31 mars 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par [REDACTED] demeurant 73 110 Villaroux.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Septembre 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 19 octobre 2022

La Présidente,



Béatrice SантаIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°451-2022

Objet : Marché subséquent n°14 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Viabilisation de la parcelle CLUB SAVEUR à Alpespace (73800 Sainte-Hélène-du-Lac)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R. 2162-8 et suivants concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre,

Vu l'accord-cadre de travaux d'assainissement, d'eau potable et de VRD en date du 25 septembre 2020, attribué à 5 entreprises (FILEPPI, GUINTOLI, PETAVIT, SADE et SERTPR) pour une durée de 4 ans,

Vu la consultation des 5 entreprises titulaires effectuée le 5 octobre 2022, relative au marché subséquent n°14,

Vu l'offre de la société GUINTOLI, située 385 route de La Peyrouse - 73800 LA CHAVANNE,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessus est économiquement la plus avantageuse, au regard du critère unique du prix énoncé dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise **GUINTOLI** la réalisation du marché subséquent n°14 relatif à la viabilisation de la parcelle CLUB SAVEUR à Alpespace (73800 Sainte-Hélène-du-Lac).

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève à **26 378,35 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 20 octobre 2022

La Présidente,



Béatrice Sантаis